



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine sur le projet
d'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT)
du Seuil du Poitou (Vienne)**

n°MRAe 2019ANA144

Dossier : PP-2019-8384

Porteur du plan : Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou

Date de saisine de l'Autorité environnementale : 29 mai 2019

Date de la consultation de l'Agence régionale de santé : 04 juin 2019

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et aux règles internes à la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 24 juillet 2019 par délibération de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine.

Étaient présents : Hugues AYPHASSORHO, Gilles PERRON, Freddie-Jeanne RICHARD, Jessica MAKOWIAK.

Chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Étaient absents ou excusés : Thierry GALIBERT, Françoise BAZALGETTE.

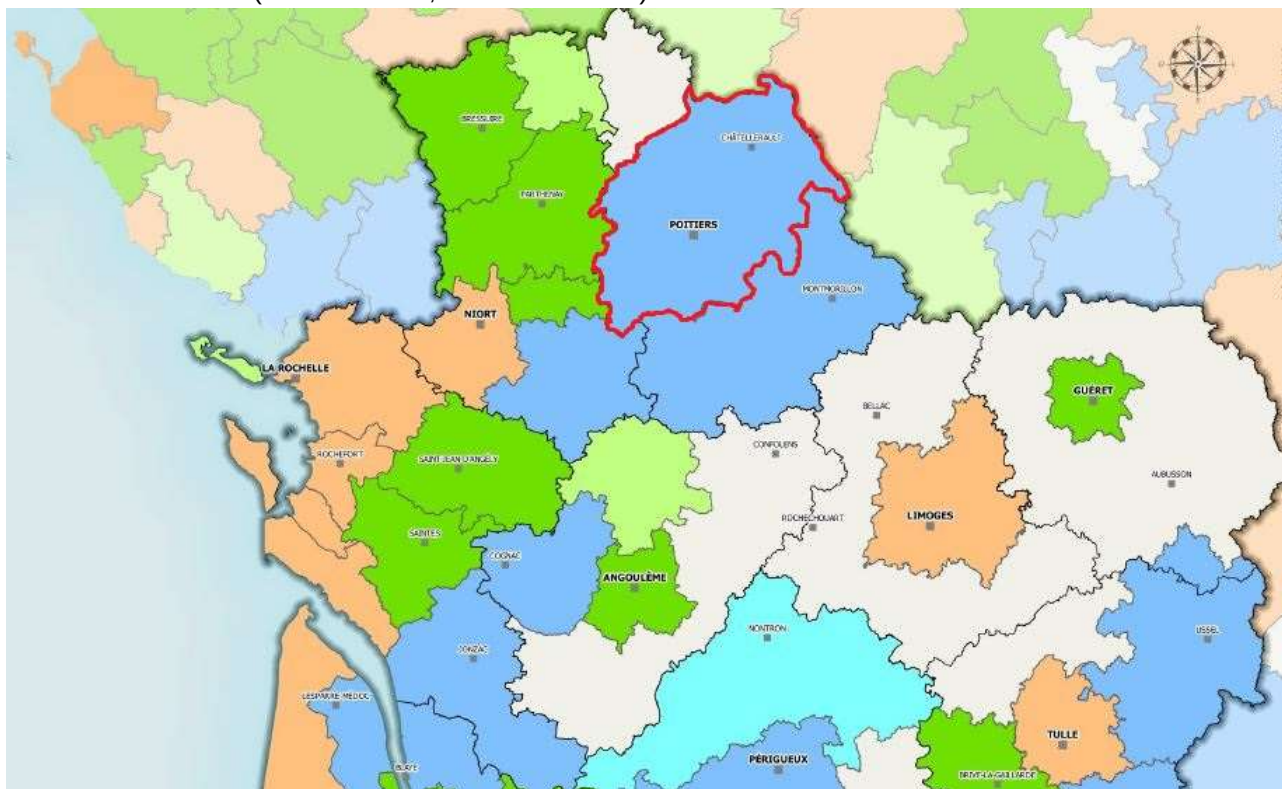
Table des matières

I Contexte et objectifs généraux du projet.....	3
II Contenu du rapport de présentation et qualité des informations qu'il contient.....	4
A Remarques générales.....	4
B Diagnostic socio-économique et analyse de la consommation d'espaces.....	5
1 Démographie.....	5
2 Logement.....	6
3 Équipements.....	6
4 Infrastructures et déplacements.....	6
5 Activités économiques et emploi.....	6
C Analyse de l'état initial de l'environnement, perspectives de son évolution.....	7
1 Milieu physique et hydrographie.....	7
2 Principaux milieux naturels.....	7
3 Protections réglementaires et mesures d'inventaire des milieux.....	7
4 Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques.....	8
5 Ressources et gestion de l'eau.....	8
a) Ressources et qualité des eaux.....	9
b) Usages et gestion de l'eau.....	9
c) Assainissement.....	9
6 Risques naturels et technologiques.....	9
7 Analyse de la consommation d'espaces sur les dix dernières années.....	10
D Explications des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientations et d'objectifs.....	10
1 Présentation des alternatives étudiées.....	11
2 Projet de territoire et consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.....	11
3 Évaluation des incidences du DOO sur l'environnement.....	11
4 Ressource en eau.....	12
5 Trame verte et bleue.....	12
6 Risques naturels et technologiques.....	12
III Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale.....	13

I Contexte et objectifs généraux du projet

L'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Seuil du Poitou a été engagée le 22 août 2018, sur un périmètre couvrant 130 communes, toutes situées dans le département de la Vienne.

Le territoire du SCoT couvre une superficie de 3 280 km² et comptait 344 600 habitants au 1^{er} janvier 2016. Il correspond au périmètre de quatre intercommunalités : Grand Poitiers Communauté urbaine (40 communes, 191 788 habitants), la communauté d'agglomération de Châtelleraut (47 communes, 84 770 habitants), la communauté de communes Haut Poitou (31 communes, 41 520 habitants) et la communauté de communes des Vallées du Clain (16 communes, 26 000 habitants).

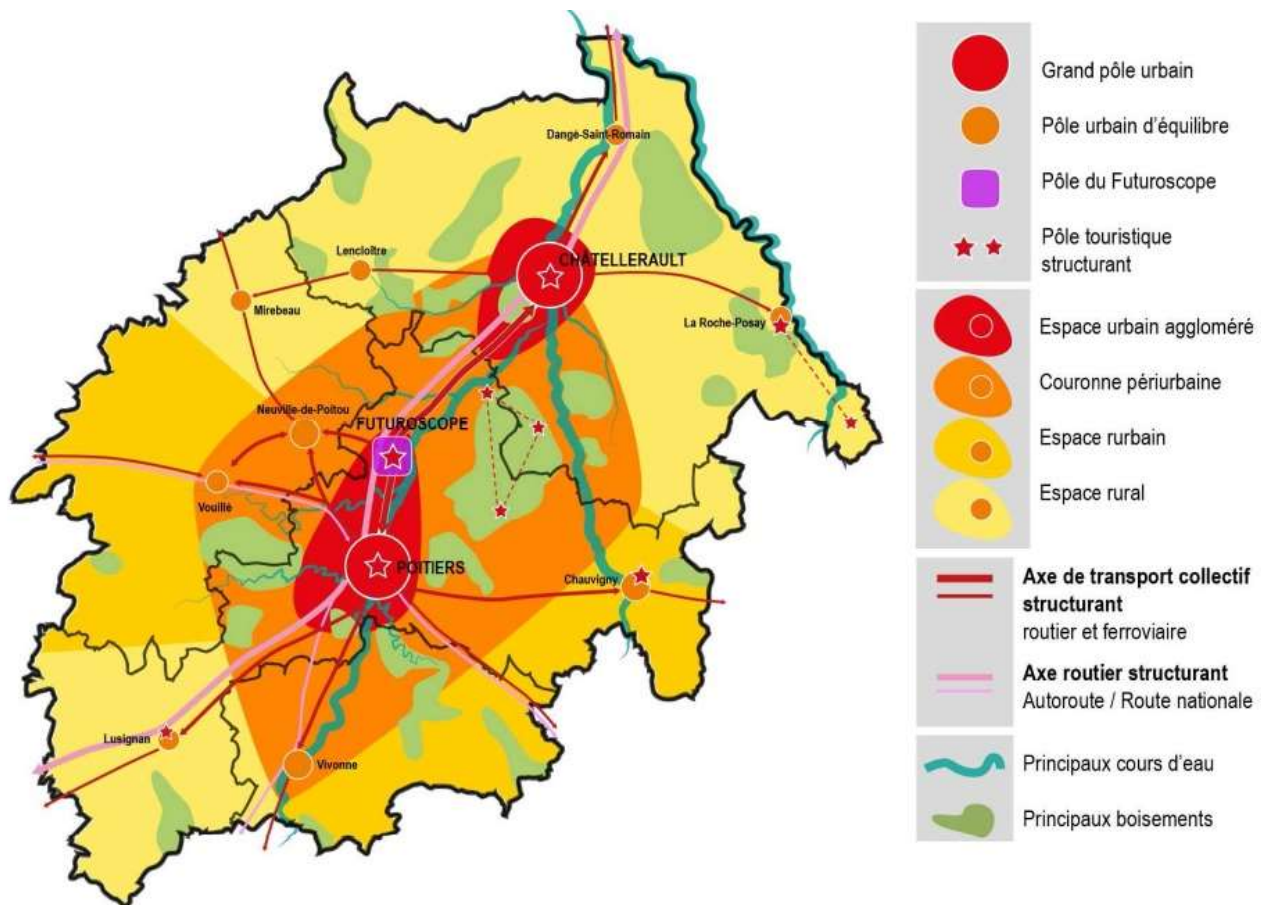


Localisation du territoire du SCoT (Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine, Atlas cartographique)

Il comprend les deux agglomérations principales du département de la Vienne : celle de Poitiers (130 000 habitants) et celle de Châtelleraut (40 000 habitants). Neuf polarités sont considérées comme des pôles urbains d'équilibre : Chauvigny, Dangé-Saint-Romain, Lençois, Lusignan, Mirebeau, Neuville-de-Poitou, La Roche-Posay, Vivonne et Vouillé

Les quatre axes du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) sont les suivants :

- un positionnement stratégique pour l'économie du territoire,
- une stratégie de complémentarités et solidarités territoriales,
- des villes et des bourgs renouvelés et de qualité,
- des ressources naturelles valorisées.



Structuration par polarités (source : projet d'aménagement et de développement durables (PADD))

En application des dispositions de l'article L.104-1 du Code de l'urbanisme, le SCoT Seuil du Poitou a fait l'objet d'une évaluation environnementale afin notamment d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à en éviter, réduire ou en dernier lieu compenser les incidences négatives. Ce processus est expliqué au sein du rapport de présentation, établi conformément aux dispositions des articles R.141-2 à 5 du Code de l'urbanisme.

Cette évaluation environnementale est soumise à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), objet du présent document.

II Contenu du rapport de présentation et qualité des informations qu'il contient

A Remarques générales

Le rapport de présentation est scindé en quatre tomes, dénommés tome 1, tome 2, etc. dans la suite du présent avis. Cette présentation nuit à une appréhension globale du dossier, mais est toutefois en partie compensée par l'existence d'un sommaire unifié en préambule du dossier.

Le résumé non technique permet une appréhension globale des principaux éléments du diagnostic, de l'analyse de l'état initial de l'environnement ou encore de l'explication des choix retenus : orientations du PADD et du document d'orientations et d'objectifs (DOO).

Le rapport ne comprend aucune description des documents d'urbanisme en vigueur et en projet, qui serait utile pour une bonne compréhension des effets attendus du SCoT et des enjeux liés à sa mise en œuvre. **La MRAe recommande ainsi de compléter le rapport de présentation par un état des lieux des documents d'urbanisme locaux (existants et en projet).**

Le système d'indicateurs¹ proposé devrait permettre de suivre l'évolution du territoire sur des thématiques importantes du SCoT telles que l'évolution de la population et du parc de logements, la trame verte et bleue ou l'occupation du sol. La MRAe note toutefois que le tableau de suivi ne comporte pas d'indicateur sur la

1 Rapport de présentation, tome 4, pages 184 et suivantes

ressource en eau, d'un point de vue quantitatif, ni sur la performance de l'assainissement collectif. Au regard des enjeux sur le territoire (cf. § C-5 ci-après), la MRAe considère que de tels indicateurs sont indispensables pour une analyse de l'évolution du territoire et de l'atteinte des objectifs du SCoT en la matière. **La MRAe recommande donc de compléter le système d'indicateurs.**

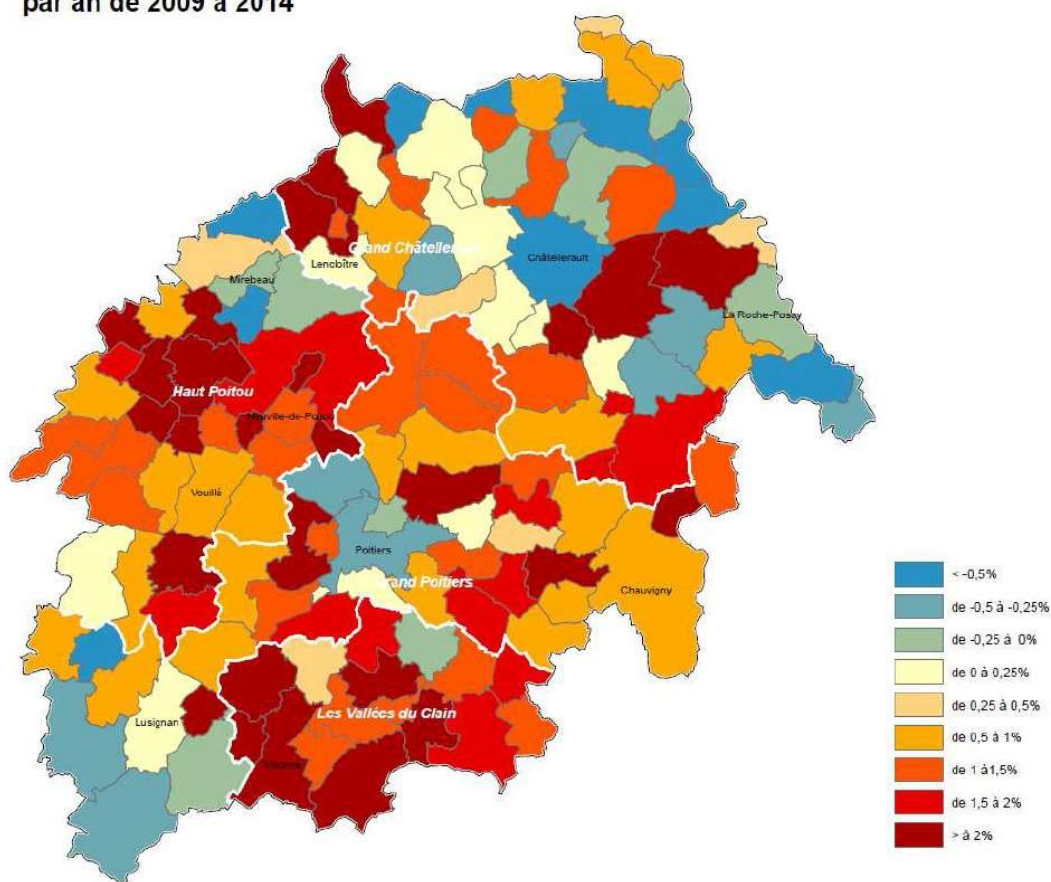
Le rapport de présentation contient des développements, des synthèses partielles et des illustrations cartographiques de qualité, qui participent à une bonne accessibilité du dossier pour le public. Toutefois, sur le fond, les éléments qui y sont contenus appellent les différentes remarques développées ci-après.

B Diagnostic socio-économique et analyse de la consommation d'espaces

1 Démographie

Le territoire du SCoT comptait 341 591 habitants en 2014, soit des croissances moyennes de 0,81 % par an entre 1999 et 2009 puis de 0,56 % par an entre 2009 et 2014. Les cartes détaillées présentes dans le rapport² montrent des situations communales très contrastées. En effet, Poitiers et Châtelleraut connaissent une perte de population³ tandis que certaines communes de première ou deuxième couronne ont une croissance relativement soutenue (+1 à +2 % par an entre 2009 et 2014).

Taux d'évolution de la population par an de 2009 à 2014



Source : INSEE RP, réalisation sce
Évolution de la population entre 2009 et 2014 (source : dossier)

Le rapport évoque des disparités importantes en matière de vieillissement de la population⁴ sans toutefois illustrer celles-ci par des cartographies. **La MRAe recommande donc d'intégrer des cartes relatives au vieillissement de la population.**

Le rapport fait état, en moyenne sur le territoire, d'une stabilisation de la taille des ménages au sein du territoire. Toutefois, une diminution sensible de la taille des ménages est constatée sur le Grand Châtelleraut,

2 Rapport de présentation, tome 2, page 80

3 Le rapport indique toutefois que ces deux communes ont récemment retrouvé un taux positif (2015 pour Poitiers, 2016 pour Châtelleraut)

4 Rapport de présentation, Tome 2, page 87

dans lequel, au regard de la déprise démographique, le nombre de logements produits pour maintenir la population existante a représenté 90 % des logements construits entre 2009 et 2014.

2 Logement

Le rapport de présentation souligne que, sur la période récente 2009-2014, la croissance du parc de logements a été deux fois plus rapide que celle de la population : +1,03 %/an (logements) et +0,45 %/an (habitants).

Le territoire comprend 15 042 logements vacants en 2014, soit 8,4 % du parc de logements. La moitié de ces logements sont situés sur les communes de Poitiers et Châtellerauld (respectivement 9 % et 12 % du parc). Le dossier comporte un état de lieux de la vacance. **La MRAe recommande de compléter ces informations par une description de l'évolution de la vacance, afin de permettre d'évaluer les dynamiques en cours.**

Les communes situées dans le bassin de vie de la Roche-Posay comportent une part importante de résidences secondaires, voisine de 25 % du parc de logements.

Le rapport indique que les dispositifs nationaux de défiscalisation (dispositif Scellier notamment) ont généré un déséquilibre dans l'offre locative, avec une offre parfois supérieure à la demande, notamment sur Poitiers.

3 Équipements

Le territoire comprend un maillage important d'écoles. Selon le dossier, la répartition spatiale des collèges et lycées, définie dans les années 70, ne correspond plus aux dynamiques démographiques et génère de nombreux déplacements.

Le territoire bénéficie de deux structures hospitalières, à Poitiers et Châtellerauld. Le dossier ne permet pas une vision claire de la répartition de l'offre de soins de proximité dans la mesure où seules les maisons de santé sont cartographiées. La MRAe recommande donc de compléter le rapport par une carte relative à l'offre de soins.

4 Infrastructures et déplacements

L'automobile représente plus de 80 % des parts modales des déplacements domicile-travail.

Le territoire bénéficie d'une desserte ferroviaire (LGV et TER) et routière (notamment l'autoroute A10) permettant une bonne connexion aux territoires voisins et à Paris. La MRAe note que le dossier décrit uniquement les temps de parcours relatifs aux deux pôles principaux du territoire. Elle recommande donc de compléter le rapport par un exposé de l'accessibilité des territoires périphériques du SCoT.

Le réseau de transports collectifs hors Poitiers et Châtellerauld vise principalement le public scolaire, tant sur le plan des amplitudes horaires que sur les circuits de desserte. Les deux pôles urbains principaux proposent, au sein de leurs agglomérations, des lignes de bus urbaines.

En concurrence avec les infrastructures de La Rochelle et Limoges, qui proposent plus de destination, l'aéroport Poitiers Biard implanté sur le territoire connaît une stagnation voire une baisse de sa fréquentation depuis une dizaine d'années. Il dessert principalement Lyon, Ajaccio, Marseille, Nice, Londres, Milan, Venise et Édimbourg.

5 Activités économiques et emploi

L'emploi est principalement concentré sur l'axe urbain Poitiers-Châtellerauld. Cela représente environ 140 000 emplois soit 84 % des emplois du département de la Vienne. Le territoire comprend globalement autant d'emplois que d'actifs occupés mais seule la communauté urbaine de Poitiers présente réellement plus d'emplois que d'actifs occupés.

Près de 80 % de l'emploi relève de la sphère présentielle : administrations, commerce, tourisme, services et transports. L'activité touristique est fortement polarisée par le parc d'attraction du Futuroscope (2 millions de visiteurs en 2017). L'industrie représente près de 12 % des emplois, concentrés au sein de grands établissements (plusieurs centaines d'emplois), liés en partie à l'industrie automobile (4 000 emplois directs, 6 800 emplois indirects).

Le rapport de présentation indique que les surfaces à vocation économique (hors polarités commerciales) représentent au total 4 352 hectares, dont plus du quart (1 280 ha en 2018) est disponible. La MRAe note que les friches présentes au sein des espaces déjà aménagés et bâtis ne sont pas quantifiées. Le rapport

indique que cela constitue un enjeu sur le territoire, notamment au regard de la dispersion, du vieillissement et, dans certains cas, d'une qualité faible des zones existantes. Il ne comprend néanmoins qu'une présentation globale des sites présentant le plus d'enjeux en matière de requalification et reconversion de friches⁵, sans exposé détaillé des analyses effectuées.

Le rapport indique que la consommation foncière à vocation économique entre 2005 et 2015 s'est majoritairement localisée, de manière paradoxale, en dehors de zones d'activités économiques : seuls 143 ha sur les 708 ha consommés sont inclus dans un périmètre de zone d'activités économiques. **La MRAe recommande de compléter ce constat quantitatif par une analyse qualitative explicitant notamment les facteurs ayant induit cette situation, en examinant par exemple les possibilités offertes par les documents d'urbanisme locaux et l'adéquation entre l'offre structurée et la demande.**

C Analyse de l'état initial de l'environnement, perspectives de son évolution

1 Milieu physique et hydrographie

Le territoire du Seuil du Poitou est un socle granitique à l'interface entre deux massifs (armoricain et central) et deux bassins sédimentaires (parisien et aquitain).

Ce plateau est entaillé, notamment dans sa partie nord par le réseau hydrographique lié à la Vienne, au Clain et à l'Ozon, dont la confluence est située à Châtelleraut.

2 Principaux milieux naturels

Le territoire du SCoT du Seuil du Poitou est majoritairement constitué de milieux boisés et de milieux ouverts à usage agricole. La Plaine du Neuvilleois est une plaine agricole ouverte propice à des espèces d'oiseaux emblématiques du territoire comme l'Outarde Canepetière, l'Édicnème Criard et le Busard Cendré. Des milieux humides diversifiés ont également été identifiés (ripisylves, prairies humides, tourbières, etc.). Le territoire comprend par ailleurs 35 carrières et 1 200 cavités, qui présentent un intérêt écologique fort pour les chiroptères.

3 Protections réglementaires et mesures d'inventaire des milieux

Le territoire comprend de nombreux espaces faisant l'objet de mesures de protection réglementaire ou d'inventaire. Le dossier comprend d'une part une carte générale de ces espaces⁶, reprise ci-dessous, et d'autre part des tableaux listant l'ensemble de ces espaces⁷. La carte s'avère peu lisible et ne précise pas la dénomination des sites. Elle pourrait donc utilement être améliorée. Le territoire comporte huit sites Natura 2000⁸, dont quatre au titre de la Directive Oiseaux et quatre au titre de la Directive Habitats. Deux de ces sites font partie des six plaines à Outarde Canepetière de la région Nouvelle-Aquitaine.

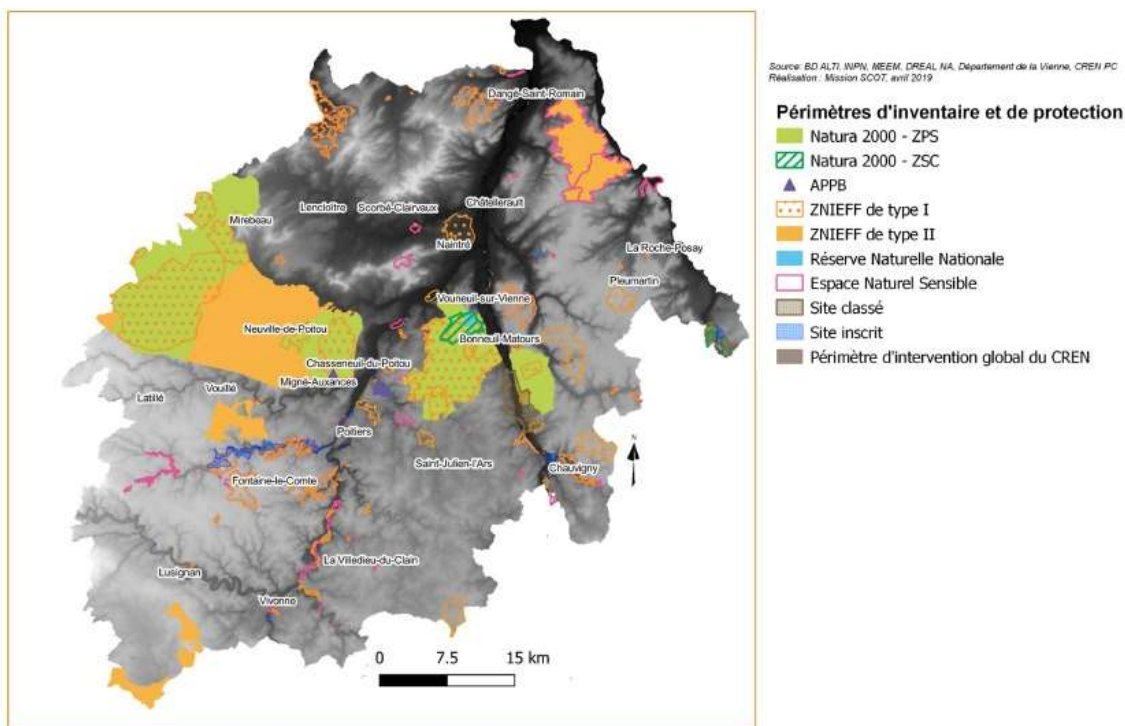
5 Rapport de présentation, tome 2, page 69

6 Rapport de présentation, tome 3, page 22

7 Rapport de présentation, tome 3, pages 72 et suivantes

8 Zones spéciales de conservation (ZSC, Directive Habitats) : *Carrières des Pieds Grimaud* (FR5400452), *Landes du Pinail* (FR5400453), *Vallée de l'Anglin* (FR5400535), *Vallée de l'Anglin et affluents* (FR2400535)

Zones de protection spéciale (ZPS, Directive Oiseaux) : *Forêt de Moulière, landes du Pinail, bois du Défens, du Fou et de la Roche de Bran* (FR5410014), *Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois* (FR5412018), *Plateau de Bellefonds* (FR5412016), *Plaine de La Mothe-Saint-Héray-Lezay* (FR5412022)



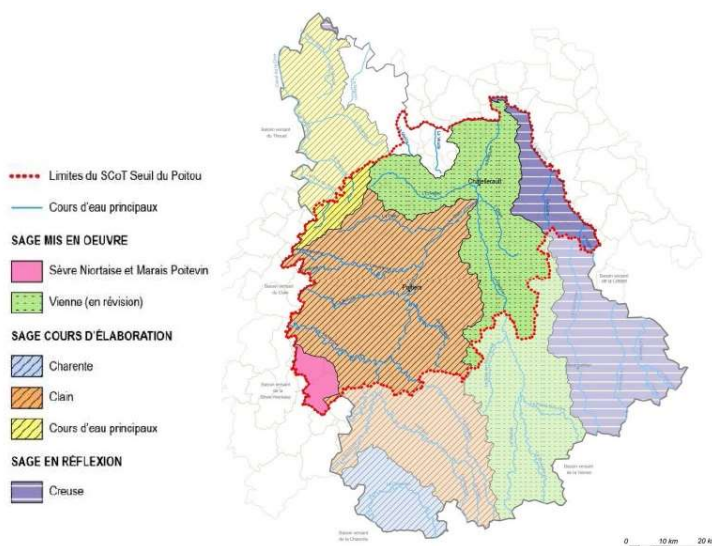
Cartographie des zonages environnementaux réglementaires (Source : Rapport de présentation, tome 3)

4 Réervoirs de biodiversité et corridors écologiques

Le rapport de présentation décrit les principes de l'analyse utilisée pour l'élaboration de la trame verte et bleue du territoire. La MRAe note que la carte globale de la trame verte et bleue⁹ est reprise en annexe à un format facilitant sa lisibilité¹⁰.

5 Ressources et gestion de l'eau

Le territoire est concerné par quatre schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), le SAGE Vienne (approuvé en 2013, en cours de révision), le SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin (approuvé en 2011, révision imminente), le SAGE Clain (en cours d'élaboration) et le SAGE Thouet (en cours d'élaboration). Le rapport indique qu'une réflexion est engagée pour l'instauration d'un SAGE sur le bassin de la Creuse.



Cartographie des schémas d'aménagement et de gestion des eaux – SAGE (Source : Rapport de présentation, tome 3)

9 Rapport de présentation, tome 3, page 56

10 Rapport de présentation, tome 3, pages 108 à 111

a) Ressources et qualité des eaux

Le rapport de présentation indique que la majorité des masses d'eau souterraines du territoire présente un état global moyen à bon, avec toutefois un classement global en vulnérabilité qualitative forte par le schéma départemental de l'eau de la Vienne (contaminations d'origine bactériologique et pollutions anthropiques).

Les bassins versants du territoire présentent globalement un déséquilibre quantitatif et donc une sensibilité au déficit de la ressource en période d'étiage. Les cours d'eau sont affectés par des étiages sévères voire des assècs.

b) Usages et gestion de l'eau

La gestion de l'eau constitue un enjeu majeur pour le territoire, du fait des difficultés tant quantitatives que qualitatives de la ressource. Le territoire est en effet classé en zone de répartition des eaux (ZRE). Ce classement caractérise une insuffisance structurelle des ressources par rapport aux besoins.

L'alimentation en eau potable est principalement assurée par des forages prélevant des eaux au sein des nappes souterraines, essentiellement le Dogger et le Jurassique. Le dossier fait état d'une sensibilité particulière de la Vallée du Clain : tension quantitative sur la ressource et pollutions aux nitrates et pesticides. L'utilisation de l'eau par l'agriculture pour l'irrigation, en période estivale, peut représenter 74 % des volumes prélevés, ce qui implique des enjeux forts de partage de la ressource. Le rapport indique en particulier que le bilan besoins/ressources du Grand Poitiers montre un enjeu fort à court et moyen terme. La carte relative aux rendements des réseaux d'eau potable¹¹ montre que ces rendements, sur le département vont de 59 à 93%. Aucune explication détaillée ni de moyenne de l'ensemble du territoire du SCoT ne sont présentées, . **Le dossier doit développer ce point avec des analyses spécifiques au territoire du SCoT, qui intégreraient notamment des perspectives d'évolution des réseaux existants.** Le rapport fait également état d'un développement des réserves de substitution¹², pour sécuriser la ressource pour l'irrigation, qui présente des enjeux relatifs à la gestion de l'eau (notamment l'incidence sur les milieux naturels en période de recharge), en matière d'aménagement (foncier, paysages, etc.) et de biodiversité, notamment sur l'avifaune.

c) Assainissement

Le territoire comprend au total 239 stations d'épuration. Le dossier ne comprend aucune liste ou cartographie de ces installations. Cela ne permet pas d'apprécier leur répartition territoriale. De plus, le rapport indique que les capacités théoriques cumulées sont globalement supérieures au nombre d'habitants (463 000 équivalents habitants pour une population de 344 600 habitants en 2016), sans explicitement indiquer si les capacités sont localement adaptées aux besoins. De plus, aucun bilan qualitatif n'est proposé. **La MRAe recommande donc d'étayer l'état des lieux proposé en détaillant à la fois la couverture spatiale de l'assainissement collectif et en intégrant une analyse qualitative des équipements existants. Cela permettra d'identifier d'éventuels dysfonctionnements et d'évaluer par la suite la cohérence du projet de développement du territoire.**

Le dossier expose l'état des lieux des zonages d'assainissement du territoire¹³. La MRAe souligne l'intérêt de ces informations et note qu'une majorité de ces documents sont anciens (antérieurs à 2004).

Le rapport ne donne aucune information précise sur le taux de conformité des installations d'assainissement autonome. La MRAe recommande d'intégrer un bilan global de ces dispositifs, par exemple issu des bilans des services publics d'assainissement non collectif (SPANC).

6 Risques naturels et technologiques

Les risques naturels à enjeux pour le territoire et son développement sont le risque inondation (par débordement de cours d'eau, ruissellement pluvial et stagnation et remontée de nappe) et le risque mouvement de terrain. Le risque inondation concerne 75 % du territoire, qui comprend deux plans de prévention du risque inondation (Vallée de la Vienne et Vallée du Clain). Le territoire comprend 1 200 cavités souterraines et 12 communes sont concernées par l'élaboration de plans de prévention du risque

11 Rapport de présentation, tome 3, page 324

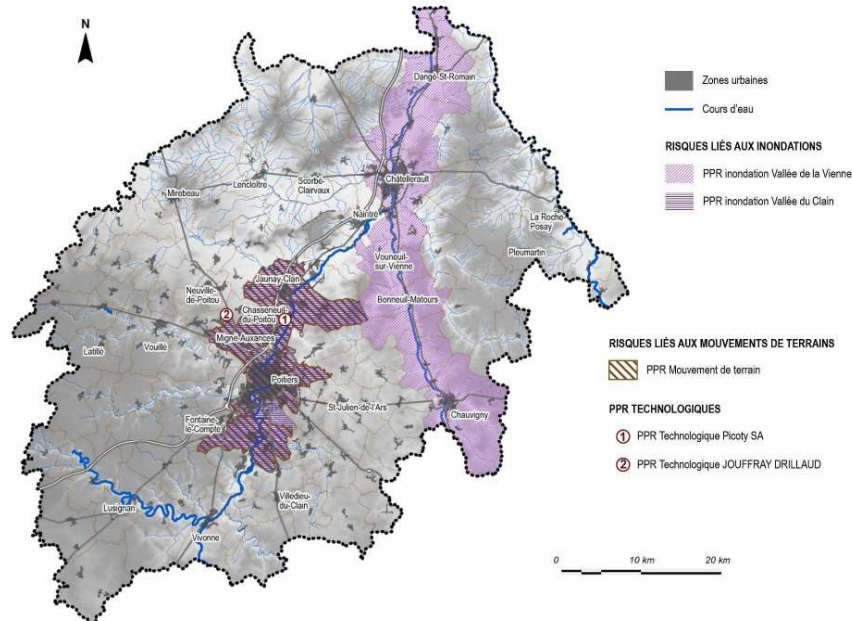
12 Rapport de présentation tome 3 page 332 : «le Contrat Territorial de Gestion Quantitative du Bassin du Clain fixe un objectif de baisse de près de 50% des volumes utilisés pour l'irrigation entre 2011 et 2017 (de 33 Mm3 à 17,4 Mm3 prélevables). En 2017, le volume total prélevé à l'étiage pour l'irrigation a été de 28,7 Mm3 d'eau, soit une diminution de 14% par rapport à 2013 (inférieur à l'objectif de 50% fixé). Un nouveau contrat est en cours d'élaboration, qui repousse à 2022 l'objectif initial, porté à 18,2 Mm3 pour atteindre cet objectif quantitatif, un programme prévoit 41 réserves de substitution sur le bassin du Clain »

13 Rapport de présentation, tome 3, pages 335 et suivantes

mouvement de terrain ou multirisques.

Le territoire est également fortement concerné par le risque technologique. Il comprend ainsi deux sites SEVESO Seuil haut, qui font l'objet de plans de prévention des risques technologiques, et cinq sites SEVESO Seuil bas, auxquels il faut ajouter 233 installations à risques et le plan particulier d'intervention lié à la centrale nucléaire de Civaux.

Le rapport de présentation développe de manière suffisante et proportionnée les informations liées aux risques naturels ou technologiques présents.



Plans de prévention des risques (source : rapport, tome 3)

7 Analyse de la consommation d'espaces sur les dix dernières années

La MRAe souligne la qualité du chapitre relatif à l'analyse de la consommation d'espaces, tant sur l'exhaustivité de l'approche (quantitative et qualitative) que sur la clarté des explications et de leurs illustrations.

Le rapport de présentation indique que, sur la période 2005-2015, 4 450 hectares ont été consommés, dont 1 105 ha pour les infrastructures, principalement pour la ligne à grande vitesse Paris-Bordeaux. Le rapport indique que, sur cette période, 35 % des logements ont été construits au sein de l'enveloppe urbaine initiale¹⁴. L'analyse des densités montre que la densité nette moyenne est de 13,5 logements par hectare, avec toutefois une forte disparité territoriale : 28,4 logements par hectare pour Grand Poitiers centre mais environ 10 logements par hectare pour tous les autres secteurs.

Enfin, le rapport indique que la ressource foncière disponible au sein de l'enveloppe urbaine existante est évaluée à environ 2 730 ha.

D Explications des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientations et d'objectifs

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit les grandes orientations du projet politique d'aménagement de l'espace à l'horizon 2035. Le PADD est mis en œuvre par l'intermédiaire du document d'orientations et d'objectifs (DOO), qui définit les objectifs et les principes des politiques d'urbanisme et d'aménagement. Il constitue une pièce maîtresse du SCoT du fait de son caractère opposable aux documents d'urbanisme locaux.

Le DOO opère une distinction graphique entre les « dispositions opposables », qui seront appelées « prescriptions » dans le présent avis, et les autres informations (encadrés « comprendre » et explications introductives), qui ont un caractère incitatif, figurées en police italique et non numérotées. Les prescriptions ne sont pas numérotées mais sont regroupées dans des « objectifs ». Dans la suite du présent avis, les

14 Rapport de présentation, tome 3, page 256

prescriptions seront donc citées par la numérotation de leur objectif de rattachement. La MRAe souligne que cette absence de numérotation des prescriptions risque de compliquer l'utilisation opérationnelle du DOO et sa déclinaison dans les documents d'urbanisme locaux. **La MRAe recommande donc de numéroter les prescriptions.**

La MRAe note que les principales cartes du DOO sont reprises dans l'annexe cartographique de ce document, ce qui améliore la lisibilité de ces pièces.

1 Présentation des alternatives étudiées

Le tome 4 relatif à l'évaluation environnementale comporte un chapitre « justification des choix ». Ce chapitre comprend, pour la plupart des thématiques, des explications détaillées et argumentées sur les scénarios alternatifs étudiés mais non retenus, notamment pour l'organisation territoriale (armatures) et le projet démographique. **La MRAe souligne la qualité de ce chapitre, qui permet une compréhension des choix structurants du projet de territoire.**

2 Projet de territoire et consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers

Le projet du SCoT Seuil du Poitou décliné dans le DOO apparaît ambitieux et cohérent. Il vise l'accueil de 45 000 habitants d'ici 2035, soit une croissance annuelle moyenne de 0,8 %. Pour cela, le projet de territoire projette la mobilisation de 1 866 ha, dont 818 ha pour l'habitat et 640 ha pour les activités économiques. La MRAe note que cet objectif de consommation d'espaces s'appuie sur la mobilisation du potentiel foncier des espaces déjà urbanisés : 35 % des logements seront réalisés au sein du tissu urbain existant et 222 ha seront mobilisés dans les zones d'activités économiques existantes. Cet objectif s'appuie sur des définitions claires et illustrées des notions d'« enveloppe urbaine »¹⁵ et de « tache urbaine »¹⁶. **La MRAe souligne l'effort global de réduction de la consommation foncière : division par deux par rapport à la période 2005-2015**¹⁷. La MRAe souligne en particulier l'ambition du territoire en matière de densités, détaillée dans l'objectif 7 : entre 12 et 23 logements par ha.

Le rapport de présentation indique que les 222 ha mobilisés dans les zones d'activités économiques existantes sont déjà « *des terrains artificialisés [...], ce qui explique la différence avec les 328 ha de foncier disponible à court terme* »¹⁸. La MRAe note que le diagnostic socio-économique¹⁹ évoque effectivement un potentiel à court terme de 328 ha mais y ajoute également un potentiel à moyen et long terme, pour un potentiel foncier total estimé à 1 178 ha. Le rapport de présentation pourrait utilement indiquer les relations existantes entre les 862 ha consommés (dont 222 déjà artificialisés) et ce potentiel de 1 178 ha, qui lui est largement supérieur. Le rapport pourrait notamment préciser si l'enveloppe foncière allouée par le SCoT pour les activités économiques va nécessiter le redimensionnement de zones à vocation économique dans les documents d'urbanisme existants.

Enfin, la MRAe note que l'objectif de réduction ou de stabilisation des logements vacants (objectif 23) n'est pas quantifié. Ainsi, il n'est pas possible d'évaluer comment la remise sur le marché d'une partie des logements vacants contribue à répondre aux besoins en logements, notamment pour les communes de Poitiers et Châtellerauld, fortement concernées par ce phénomène (cf. supra). **La MRAe recommande donc de compléter le dossier, par des explications sur l'ambition portée par le SCoT en matière de reconquête des logements vacants voire par des compléments chiffrés dans l'objectif 23.**

3 Évaluation des incidences du DOO sur l'environnement

L'évaluation des incidences sur l'environnement du DOO, restituée dans le livre 4 du rapport de présentation, est relative aux impacts potentiels des orientations du SCoT. Elle est restituée par thématiques (paysages, milieux naturels, ressource en eau, etc.). Elle s'intéresse aux effets de chaque objectif du DOO, en précisant l'articulation et la complémentarité des différents objectifs.

La MRAe souligne la qualité des informations et explications proposées, notamment la présence de tableaux détaillés et de synthèses (synthèses partielles par thématique et synthèse globale).

15 Objet surfacique plein correspondant aux espaces urbanisés, définis à partir de l'emprise des bâtiments présentant une certaine continuité urbaine. L'enveloppe urbaine peut inclure des enclaves non bâties de taille significative.

16 Objet surfacique plein correspondant aux espaces urbanisés très majoritairement bâtis, par opposition aux espaces naturels, agricoles et forestiers. Elle s'apparente aux espaces bâtis du territoire, et contrairement à l'enveloppe urbaine, elle exclut les enclaves non bâties de taille significative. Elle peut cependant inclure de petites enclaves non bâties.

17 Rapport de présentation, tome 4, page 72

18 Rapport de présentation, tome 4, page 174, note de bas de page

19 Rapport de présentation, tome 2, page 63

4 Ressource en eau

La ressource en eau est un enjeu majeur du territoire du SCoT, tant sur le plan quantitatif que qualitatif. La MRAe note que l'objectif 21 comprend plusieurs orientations visant à préserver les aires d'alimentation des captages, à améliorer le traitement des eaux usées en conditionnant l'urbanisation aux capacités des équipements d'assainissement à traiter les nouveaux volumes et charges de pollution induits, et en améliorant la gestion des eaux pluviales. Cela devrait contribuer à améliorer le volet qualitatif de la ressource en eau.

Le rapport de présentation indique que « *Le SCoT ne comporte aucun objectif en ce qui concerne la réduction des consommations d'eau potable.* »²⁰, sans autre explication. La MRAe considère que ce constat est notoirement insuffisant au regard des enjeux présentés dans le diagnostic, notamment pour l'agglomération du Grand Poitiers (cf. supra). La MRAe note que le DOO ne comporte aucune orientation relative aux relations entre l'eau et les usages agricoles, sur les plans qualitatifs et quantitatifs. La MRAe considère donc que les orientations du DOO en matière de ressource en eau, *a minima* sur le plan quantitatif, ne sont pas proportionnées aux enjeux et que les explications proposées ne permettent pas de démontrer la cohérence entre l'accueil démographique projeté et la disponibilité de cette ressource. **Dès lors, la MRAe recommande de compléter le DOO et le rapport de présentation pour intégrer des orientations et des explications spécifiques sur la faisabilité du projet de territoire au regard de la quantité d'eau disponible pour les différents usages, en particulier en termes de concurrence entre l'alimentation en eau potable et l'irrigation.**

5 Trame verte et bleue

L'atlas trame verte et bleue (TVB) annexé au DOO cartographie les réservoirs et corridors de biodiversité. La MRAe note que la carte proposée ne localise aucun enjeu lié aux fragmentations. **La MRAe recommande donc de compléter la carte relative à la trame verte et bleue par une localisation des fragmentations, afin de faciliter la mise en œuvre de l'objectif 19 relatif au rétablissement de continuités écologiques.**

La MRAe note que la structure adoptée dans le DOO, à savoir la trame verte et bleue dans l'objectif 5 puis sa déclinaison par sous-trame dans les objectifs 12 à 21, ne facilite pas l'appréhension globale de ces objectifs. **La MRAe recommande donc de déplacer l'objectif 5 en préambule direct des objectifs 12 à 21.**

6 Risques naturels et technologiques

Seuls deux risques font l'objet d'orientations dans le DOO : le risque inondation et le risque technologique. Le rapport de présentation indique que les autres risques naturels sont gérés au niveau local²¹. Les cartes présentées dans l'analyse de l'état initial de l'environnement²² montrent que le plan de prévention du risque mouvement de terrain de la Vallée du Clain ne couvre pas l'ensemble des secteurs présentant une forte densité de cavités. Dès lors, **la MRAe recommande d'intégrer dans le DOO une orientation relative à l'application d'un principe de précaution relatif à l'urbanisation au droit des cavités, afin d'éviter une augmentation des populations exposées à ce risque.**

Enfin, en matière de risques technologiques, la MRAe constate que l'objectif 44 évoque exclusivement les risques technologiques connus. Il ne comporte aucune disposition sur les futures installations économiques pouvant générer de nouveaux risques technologiques. Le rapport²³ indique que l'armature économique du territoire répond à l'enjeu de localisation des futures activités « à risque », notamment par rapport à la proximité des zones résidentielles. La MRAe constate d'une part que l'objectif 44 ne comprend aucun lien explicite vers l'objectif 4 relatif à l'armature économique. D'autre part, l'objectif 4 ne comprend aucune disposition claire sur la localisation des entreprises pouvant générer un risque technologique : seule une « localisation préférentielle » est proposée pour les activités industrielles. La MRAe note par ailleurs qu'aucune explication ne permet de savoir si tout ou partie de ces zones ayant vocation à accueillir des activités industrielles comprend un tissu résidentiel à proximité immédiate. Ainsi, il n'est pas possible, en l'état du dossier, d'évaluer les incidences du projet en matière de risques technologiques. **La MRAe recommande de compléter les dispositions du DOO et les explications du rapport de présentation afin de conforter la cohérence du projet en la matière.**

20 Rapport de présentation, tome 4, page 76

21 Rapport de présentation, tome 4, page 122 : « *Les autres risques naturels ne sont pas abordés dans le SCOT (mouvements de terrain, feux de forêt, ...). La plupart font l'objet de mesures de prévention et de protection locales, là où ils sont les plus problématiques. Ces mesures font l'objet de servitudes et de normes inscrites dans des plans de prévention des risques.* »

22 Notamment la carte du tome 3, page 426

23 Rapport de présentation, tome 4, page 122

III Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le schéma de cohérence territoriale du Seuil du Poitou a pour objectif d'encadrer le développement intercommunal à l'horizon 2035.

La MRAe souligne la qualité du rapport de présentation, qui bénéficie d'une présentation favorisant la compréhension par le public des enjeux du territoire et du processus d'élaboration du projet de territoire.

Les dispositions du document d'orientations et d'objectifs (DOO) répondent globalement aux enjeux identifiés. La MRAe souligne par ailleurs leur cohérence et leur ambition. La MRAe considère toutefois que les orientations relatives à la ressource en eau et aux risques devraient être complétées pour améliorer la prise en compte des enjeux forts relatifs à ces thématiques.

L'évaluation des incidences du projet de SCoT est complète et sa restitution est pédagogique. La qualité de l'analyse permet ainsi de conforter les conclusions d'un impact globalement positif.

Bordeaux, le 24 juillet 2019

Pour la MRAe Nouvelle Aquitaine
Le membre permanent

Signé

Gilles PERRON